

MOTION URGENTE

Auteur PLR, par Anne-Marie Sauthier-Luyet
Objet Nouvelle préposée à la protection des données: qu'en est-il du forfait attribué?
Date 05.05.2014
Numéro 7.0019

Actualité de l'événement

La requête de la nouvelle préposée a été diffusée dans les médias le 2 mai 2014.

Imprévisibilité

Sa nomination par le Parlement le 12.12.2013 était liée à la réalisation des tâches sur la base d'un forfait. Les nouvelles exigences émises par Mme Siegenthaler ne correspondent pas à la décision prise.

Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate

L'entrée en fonction est prévue au 1^{er} juin et le contrat de mandat de prestation n'est pas encore signé. Le Canton pourrait se retrouver sans préposée au 1^{er} juin.

Selon un article du Nouvelliste du 2 mai 2014, la nouvelle Préposée à la protection des données et à la transparence élue par le Parlement le 12 décembre 2013, par courrier du 4 avril 2014 au Président de la Commission de la protection des données et à la transparence, aurait

- communiqué rencontrer des difficultés d'installation;
- sollicité des clarifications contractuelles;
- requis un soutien concret de l'Etat du Valais consistant en des participations financières et en des prestations en nature notamment.

Cette communication génère différentes interrogations qu'il convient de lever immédiatement pour les motifs suivants:

Nous sommes en effet à trois semaines de l'entrée en fonction de la nouvelle Préposée (1^{er} juin 2014) et celle-ci ne dispose semble-t-il d'aucune infrastructure, ni d'informatique sécurisée notamment. Comment recevra-t-elle les gens? Comment tiendra-t-elle les séances de médiation que la loi prévoit? Je rappelle à cet égard que la motivation du choix de la Commission (§ 4.3 du rapport du 25 novembre 2013) avait expressément évoqué le fait que l'ouverture d'un Bureau à Sion, avec des heures de présence hebdomadaire se concevait comme une évidence. Mme Siegenthaler est domiciliée à Berne et il en résulte une difficulté pratique quasi-insurmontable, ce d'autant que Mme Siegenthaler semble ne pas disposer d'un abonnement général.

Au vu des nombreux points à résoudre évoqués dans la lettre du 4 avril 2014 et de l'absence de signature d'un contrat en bonne et due forme, rien ne permet de dire si un accord interviendra à brève échéance, de sorte que le canton du Valais pourrait se retrouver sans Préposée au 1^{er} juin 2014. Comme le rappelait le Préposé fédéral dans une telle hypothèse, son intervention est légalement possible. Ad memoriam il ressort du rapport d'activité pour l'année 2013 (page 10) que le niveau de protection adéquat n'est désormais plus atteint ce qui signifie concrètement que sans correction immédiate de la situation, c'est le droit fédéral qui s'appliquera en lieu et place de la LIPDA (article 37 de la loi fédérale) ! Nous devrions alors informer toute l'administration et les citoyens, ce qui engendrerait des coûts supplémentaires.

Ceci étant précisé, il n'est absolument pas certain que Mme Joanne Siegenthaler accepte de réaliser le mandat si ses exigences ne sont pas remplies. Le ton de sa lettre laisse songeur. On comprend implicitement que tant que ces aspects ne sont pas éclaircis, le contrat ne pourra pas être signé. Or, si elle décide de se désister, nous devons initier une nouvelle procédure de nomination avec les délais inhérents aux publications (2 semaines comme pour la précédente offre

Le temps joue manifestement contre les intérêts du Parlement qui est ainsi mis sous pression par la Préposée alors que celle-ci savait depuis le 12 décembre 2013 qu'elle devrait prendre les mesures pour être prête à fonctionner le 1^{er} juin 2014. Elle a attendu plus de 3 mois avant d'informer la Commission ce qui démontre une certaine légèreté.

Les contraintes budgétaires que vous connaissez nous imposent de prendre rapidement les décisions. A défaut, les citoyens ne comprendraient pas. Le rapport de la Commission cantonale de protection des données et de transparence au Grand Conseil daté du 25 novembre 2013 mentionne *expressis verbis* (cf. § 4.3) que Mme Joanne Siegenthaler accepte, sans réserve, de travailler dans le cadre du budget alloué par le Grand Conseil. Il formalise un engagement pris par Mme Siegenthaler qui ne peut dès lors prétendre avoir ignoré les conditions d'exercice du mandat. Une prise de position et des éclaircissements rapides s'imposent donc.

Conclusion

Dans ces circonstances, nous sollicitons:

1. qu'il soit confirmé que la teneur de la lettre publiée par le Nouvelliste est bien celle d'une correspondance adressée le 4 avril 2014 par la Préposée au Président de la Commission de protection des données et à la transparence;
2. que les prétentions supplémentaires, les extras soient rapidement chiffrés;
3. que si elles dépassent le budget alloué par le Parlement, elles soient refusées;
4. que les exigences contractuelles nouvelles émises par la Préposée soient évaluées, respectivement qu'il soit déterminé si elles entrent dans le cahier des charges;
5. qu'à défaut il ne soit pas entré en matière;
6. qu'en toute hypothèse, la Préposée soit invitée à déclarer sous 10 jours si elle accepte de prendre ses fonctions.